

Commission de Suivi de Site

PICOTY-SDLP à La Rochelle

**Bilan 2016 de l'inspection des
installations classées**

Réunion du 23 mars 2017



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Quelques rappels ...

PICOTY :

Établissement classé Seveso seuil haut : 221 782 tonnes de produits pétroliers

- Révision de l'étude de dangers tous les 5 ans (prochaine échéance : 06/12/2018)
- Acceptabilité du risque selon la circulaire « MMR » du 10 mai 2010
- Plan de secours : plan de particulier d'intervention (PPI) des dépôts pétroliers commun aux trois dépôts pétroliers (PICOTY, SDLP et SISP)
- PPRT commun avec SDLP approuvé le 26 décembre 2013
- Un arrêté pour les deux canalisations alimentant le dépôt depuis l'apponement pétrolier (*AP du 29/06/2015*)
- Une CSS commune avec les deux sites SDLP (site principal et Fief de La Repentie)

Bilan de l'année 2016

2 visites d'inspection :

- le 16 juin 2016 : visite d'inspection sûreté en collaboration avec le référent sûreté départemental
- le 4 octobre 2016 : visite d'inspection annuelle des installations

Jugement du tribunal administratif de Poitiers du 15 septembre 2016 – arrêté d'exploitation du 23 mars 2010 : rejet de la requête de l'association Respire et de trois riverains

Visite d'inspection du 4 octobre 2016

Bilan de l'inspection : 1 écart et 14 remarques

Ordre du jour :

- suites données à l'inspection du 17 septembre 2015
- gestion des déchets dangereux
- point sur les actions du plan de modernisation (inspections quinquennales)
- examen du SGS : maîtrise des procédés et maîtrise d'exploitation, gestion des modifications dans le cadre de la mise en exploitation de la cuvette 4
- examen des documents suivants : zonage ATEX, liste des MMR et des ESP, FDS, PPAM, permis de feu et d'intervention délivré dans le cadre des travaux cuvette 4
- mise à jour du POI
- retour sur l'incident de la présence d'eau dans le carburant distribué dans certaines stations en Haute-Vienne
- inspection des installations

Visite d'inspection du 4 octobre 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 1 : Transmettre la version finalisée de la note de calcul d'évaluation de la conformité aux dispositions réglementaires de la protection contre l'incendie de la cuvette 5. Transmettre les débits réels de la cuvette 5	Note transmise, calculs corrects Débits théoriques > débits réglementaires 3 groupes assurent la délivrance du débit en eau (120, 250 et 400 m ³ /h) Proposer une solution afin d'assurer la délivrance des débits d'eau même en cas de perte d'un des groupes moto-pompes : remarque 1	Solution à l'étude
Remarque 2 : Joindre un état d'avancement de la pose des systèmes de mesures d'intensité des pompes qui sera intégré au plan d'actions QSE	Deux pompes actuellement équipées du nouveau système de contrôle de débit nul. 18 restent à équiper : remarque levée	-
Écart 1 : Transmettre avant la fin de l'année 2015 une étude technico-économique (rétention au poste wagons)	Étude transmise, Une partie du poste wagons est étanche, travaux nécessaires Confirmer la mise en place d'une vanne de sectionnement avant le 1 ^{er} séparateur d'hydrocarbures, s'engager sur des délais de réalisation des travaux : remarque 2	Travaux réalisés courant 2017 Ajout d'une vanne de sectionnement

Visite d'inspection du 4 octobre 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
<p>Remarque 3 : ARF à actualiser avant mise en exploitation des bacs de la cuvette 4. Vérifications visuelles à inscrire sur le carnet de bord</p>	<p>Analyse du risque foudre modifiée et transmise Étude technique mise à jour et préconise l'installation d'un nouveau parafoudre Travaux réalisés le 2 avril 2016</p> <p>Procéder à la vérification de la correcte installation du parafoudre avant la fin 2016 : remarque 3</p> <p>Procéder à une vérification complète de toutes les installations de protection contre la foudre du dépôt avant la fin de l'année 2016 : remarque 4</p>	<p>Rapports de vérification de l'installation du parafoudre et de toutes les installations</p>

Visite d'inspection du 4 octobre 2016

nouvelles remarques 2016

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 5 : s'engager sur la réalisation effective de l'ensemble des travaux demandés dans le rapport de contrôle rédigé lors de la décennale du réservoir 41	Travaux demandés dans le rapport de contrôle entièrement réalisés
Remarque 6 : transmettre les justificatifs des qualifications détenues par les inspecteurs et contrôleurs intervenus lors de la décennale du bac 41	Transmission des différentes qualifications détenues par les inspecteurs et contrôleurs de la société prestataire
Remarque 7 : transmettre un schéma unifilaire simplifié de l'alimentation en électricité des installations	Schémas unifilaires transmis
Remarque 8 : disposer d'une procédure de gestion des équipements de sécurité secourus sur onduleur et de mise en sécurité des installations en cas de coupure d'électricité de plus de 30 minutes	Nouvelle procédure transmise
Remarque 9 : disposer d'une procédure visant à s'assurer qu'en cas de grand vent les bacs ne soient pas vides et qu'ils contiennent une hauteur minimale de produit déterminée par l'exploitant	Nouvelle procédure transmise

Visite d'inspection du 4 octobre 2016

nouvelles remarques 2016

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Réponses de l'exploitant
<p>Remarque 10 : indiquer dans quelle mesure et délai, les 2 camions de la société Picoty peuvent être équipés des témoins de contrôle de serrage des roues et comment imposer ce dispositif aux autres transporteurs</p>	<p>Camions Picoty équipés Demande aux transporteurs via le protocole de chargement de s'équiper</p>
<p>Remarque 11 : actualiser la procédure relative à la surveillance et mesure, maintenance et travaux (infrastructures) du 26/09/11 afin de faire mention des MMR (au lieu de EIPS)</p>	<p>Procédure mise à jour et transmise</p>
<p>Remarque 12 : préciser dans le manuel QSE quelles sont les procédures rattachées au système de gestion de la sécurité</p>	<p>Listing des procédures transmis</p>
<p>Remarque 13 : disposer d'une liste des ESP à jour comportant toutes les informations réglementaires et la transmettre</p>	<p>Liste à jour des ESP transmise</p>
<p>Remarque 14 : signaler sur site la zone ATEX générée par le poste de chargement déchargement wagons sur toute sa longueur</p>	<p>Modifications du signalement de la zone ATEX réalisées. Photos jointes au courrier</p>

Quelques rappels ...

SDLP site principal :

Établissement classé Seveso seuil haut : 181 624 tonnes de produits pétroliers – 3 implantations géographiques

- Révision de l'étude de dangers tous les 5 ans (prochaine échéance : 17/01/2019)
- Acceptabilité du risque selon la circulaire « MMR » du 10 mai 2010
- Plan de secours : plan de particulier d'intervention (PPI) des dépôts pétroliers commun aux trois dépôts pétroliers (PICOTY, SDLP et SISP)
- PPRT commun avec SDLP approuvé le 26 décembre 2013
- Un arrêté pour les deux canalisations alimentant les dépôts depuis l'apponement pétrolier (*AP du 29/06/2015*)
- Une CSS commune avec PICOTY et site du Fief de La Repentie

Bilan de l'année 2016

2 visites d'inspection :

- le 14 avril 2016 : visite d'inspection annuelle des installations
- le 7 octobre 2016 : visite d'inspection sûreté en collaboration avec le référent sûreté départemental

Visite d'inspection du 14 avril 2016

Bilan de l'inspection : 9 remarques

Ordre du jour :

- suites données à l'inspection du 15 avril 2015
- surveillance des rejets eau – suivi piézométrique
- examen de la vulnérabilité des installations aux interruptions d'énergie électrique en cas de fortes chaleurs
- suites sur la stratégie de défense contre l'incendie
- inspection d'installations (test d'un détecteur liquides sur le site de Ré et report d'alarme)
- questions diverses (suivi des équipements sous pression)

Visite d'inspection du 14 avril 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 1 : L'exploitant a prévu de poursuivre la mesure des débits sur les différentes sections des réseaux incendie du site de Ré et de procéder à une mesure d'équilibrage de chaque boucle. Transmettre les résultats	Nouvelles mesures de débits, pas de variation depuis 2015 Remise des rapports des mesures des débits du réseau incendie des sites de La repentie et Béthencourt : remarque levée	-
Remarque 2 : Réaliser une vérification complète des équipements de protection foudre de l'appontement pétrolier	Vérification faite à l'appontement pétrolier Renseigner correctement le carnet de bord foudre : remarque 1	Carnet de bord sera correctement renseigné
Remarque 3 : Vanne de sectionnement devant être installée sur le dépôt du Fief de La Repentie. Tenir informés les inspecteurs de la mise en service	Vanne motorisée mise en place le 01/12/2015 : remarque levée	-

Visite d'inspection du 14 avril 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 4 : Rapport « prévention des risques liés à l'électricité statique et continuités des équipements » ne précise pas le point de mesure sur les bras de chargement camion. Précisions à demander au prestataire	La localisation des points de mesures de continuité des liaisons équipotentielles matérialisée dans le rapport de 2016. Mesures < 1 ohm, conformes : remarque levée	-
Remarque 5 : vérifier les possibilités d'aménagement du bâtiment E afin de contenir les effets d'un UVCE dans les limites du site ou supprimer la formation d'un UVCE (prescription arrêté)	Budget acquis, solution technique non actée. Indiquer la solution technique retenue : remarque 2	Rapport définissant la solution transmis avant la fin de l'année 2016
Remarque 6 : compléter le tableau de suivi des classes d'état et des réparations des cuvettes par l'indication de la réalisation effective des travaux	Tableau complété : remarque levée	-
Remarque 7 : demande de transmission d'une nouvelle proposition détaillée et chiffrée visant à mettre en place les déversoirs sur la cuvette 1 – réponse attendue avant le 23/05/2015	Transmission le 26/06/15 d'une nouvelle proposition détaillée et chiffrée Installations des déversoirs avant le 31/12/2018 (prescrit par arrêté) : remarque levée	

Visite d'inspection du 14 avril 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 8 : Répertorier les canalisations liés à la lutte contre l'incendie dans la base de données du guichet unique et indiquer si les canalisations sont en fourreaux ou en caniveaux	Intégration dans la base de données du guichet unique de ces canalisations. Canalisations en PE signalées par un grillage avertisseur Transmettre le PV de réception des tubes en PE des canalisations : remarque 3	Canalisations en acier revêtues d'une protection de type PE Documents de construction transmis
Remarque 9 : Étudier la fiabilisation des groupes de défense contre l'incendie	Fiabilisation = maintenance annuelle et démarrage mensuel Demande de s'engager dans l'acquisition d'un nouveau groupe de pompage permettant d'atteindre les débits demandés avec les déversoirs de la cuvette 1 : remarque 4	Installation d'un groupe supplémentaire dans le cadre des travaux cuvette 1
Remarque 10 : mesures de maîtrise des risques instrumentées (MMRi) : définir les temps de réponse attendus de chaque boucle et tester le respect de ces temps de réponse. Assurer une traçabilité de chaque test	Mesure du temps de réponse au 1 ^{er} contrôle de la boucle et comparaison avec temps de réponse théorique : remarque levée	-

Visite d'inspection du 14 avril 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 11 : compléter la base de données relative à l'ensemble des éléments constituant les MMRi par les caractéristiques et exigences en matière de vérification périodique	Fréquences de vérification périodiques des composants de la chaîne MMRi inférieures aux règles fixées par le document technique DT 96 : remarque levée	-
Remarque 12 : lors de chaque test d'un capteur, préciser le report des vérifications sur la fiche de vie de la boucle associée. Disposer des indicateurs pour réaliser le bilan annuel du SGS	En cas de test partiel sur une boucle, un test global de la boucle est réalisé en complément Revue de direction dispose d'un indicateur de bon fonctionnement des MMRi : remarque levée	-
Remarque 13 : compléter la procédure de test des MMRi de manière à tracer les événements enregistrés en situation réelle ayant permis de vérifier le bon fonctionnement de la boucle complète tout comme les déclenchements intempestifs	Procédure mise à jour Préciser dans la procédure MMRi l'augmentation de la fréquence des rondes de surveillance en mode dégradé et la durée maximale admissible : remarque 5	Procédure jointe au courrier

Visite d'inspection du 14 avril 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015

Remarque 14 : revoir avec le fournisseur Oldham la formalisation de la fiche de test de manière à s'assurer que l'ensemble des contrôles est bien réalisé sur chaque élément de chaque boucle testée

Remarque 15 : Rechercher les causes du dysfonctionnement de l'alarme sonore lors du test capteur gaz hydrocarbures dans cuvette 1

Constats effectués lors de la visite de 2016

Rapport d'intervention Oldham vise bien la référence du capteur, le gaz étalon, la ligne concernée, les alarmes et la centrale de rattachement : **remarque levée**

Vérification du fonctionnement de l'alarme sonore réalisée une seule fois lors de la maintenance. Pas de remise en fonctionnement de l'alarme à la suite de la dernière maintenance

Fiche Oldham comporte clairement la remise en service de l'alarme sonore avant le départ du technicien : **remarque levée**



Visite d'inspection du 14 avril 2016

nouvelles remarques 2016

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 6 : compléter la liste des équipements sous pression (périodicité et date de la dernière inspection périodique, périodicité et date de la dernière requalification périodique, nature du fluide)	Mise à jour de la liste en cours
Remarque 7 : étudier l'opportunité d'être inscrit au plan de délestage établi par le fournisseur d'électricité	Démarche en cours
Remarque 8 : lors de la prochaine mise à jour de l'étude de dangers, étudier la coupure intempestive d'électricité comme un facteur de risque supplémentaire	Facteur de risque étudié lors de la prochaine mise à jour de l'étude de dangers
Remarque 9 : indiquer dans quelle mesure et délai, il peut être préconisé des témoins de contrôle de serrage des roues aux transporteurs	Échanges en cours avec les transporteurs

Quelques rappels ...

SDLP – Fief de La Repentie :

Établissement classé Seveso seuil haut : 29 750 tonnes de gasoil et fioul

- Révision de l'étude de dangers tous les 5 ans (prochaine échéance : 11/07/2018)
- Acceptabilité du risque selon la circulaire « MMR » du 10 mai 2010
- Plan de secours : intégration en cours au plan de particulier d'intervention (PPI) des dépôts pétroliers commun
- PPRT approuvé le 23 décembre 2015
- Une CSS commune avec PICOTY et SDLP – dépôt principal

Bilan de l'année 2016

2 visites d'inspection :

- le 12 septembre 2016 : visite d'inspection annuelle des installations
- le 7 octobre 2016 : visite d'inspection sûreté en collaboration avec le référent sûreté départemental

Visite d'inspection du 12 septembre 2016

Bilan de l'inspection : 9 remarques

Ordre du jour :

- suites données à l'inspection du 15 avril 2015
- surveillance des émissions dans l'eau – suivi piézométrique
- contrôle de la conformité des installations électriques et des installations de protection contre la foudre,
- gestion des mesures de maîtrise des risques,
- examen des conséquences d'une interruption d'énergie électrique
- visite des installations

Visite d'inspection du 12 septembre 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 1 : Mettre à jour les plans et le POI. Informer le SDIS de la présence du second accès	Le POI a été mis à jour et le SDIS a été informé du second accès devenu l'accès principal : remarque levée	-
Remarque 2 : Procéder à la rédaction de comptes-rendus des exercices. Pas d'obligation de la participation du SDIS, informés les inspecteurs de la date des exercices	Pas d'exercice POI avec le SDIS du fait de l'autonomie du site. Envisager un exercice POI avec le SDIS 17 basé sur un accident industriel nécessitant de tester l'évacuation de personnels blessés dans les galeries du dépôt : remarque 1	SDIS organise régulièrement des exercices d'évacuation. Lors du prochain exercice, SDLP s'associera à la démarche
Remarque 3 : Vérifier les altimétries entre le niveau très haut des bacs et les niveaux des fonds de bacs du site Béthencourt pour évaluer la pression de la colonne d'eau et l'éventualité d'un siphonnage si perte d'électricité	Etude réalisée et démontre que le niveau haut des bacs enterrés est inférieur au niveau NGF de débordement des bacs du site de Béthencourt : pas de risque de débordement par siphonnage : remarque levée	-

Visite d'inspection du 12 septembre 2016

suites données à la précédente visite d'inspection

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2015	Constats effectués lors de la visite de 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 4 : intégrer dans le POI le fait qu'aucun bac aérien ne doit être vide par avis de grand vent	Réalisation d'une étude de résistance des bacs aux vents violents (>126 km/h) Hauteur minimale de produit nécessaire de 2.15 m pour des bacs de 12m de haut Consigne particulière rédigée Compléter l'étude par une évaluation sur les petits bacs stockant de l'essence : remarque 9	Étude en cours de réalisation
Remarque 5 : préciser dans la convention d'aide mutuelle le caractère alcool résistant ou non de l'émulseur mise à disposition des autres dépôts pétroliers. La convention nécessite d'être mise à jour	Convention d'aide mutuelle mise à jour et transmise : remarque levée	-

Visite d'inspection du 12 septembre 2016

nouvelles remarques 2016

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Réponses de l'exploitant
<p>Remarque 2 : compléter les analyses des rejets d'eau en surface par des prélèvements sur les eaux pluviales évacuées au niveau des 4 rétentions de surface</p>	<p>Commande passée, analyses prévues avant la fin de l'année 2016</p>
<p>Remarque 3 : tenir informés les inspecteurs des travaux d'intégration des MMRI du Fief dans la procédure générale de surveillance et de maintenance MMRI des dépôts. Transmettre la liste des MMR du site</p> <p>Remarque 4 : compléter les documents de traçabilité des tests et vérifications des sondes et détecteurs (fermeture vanne, ligne test). En transmette une copie</p>	<p>Confirmation de l'intégration du suivi des niveau haut, très haut et des capteurs hydrocarbures dans la procédure générale Liste des MMR transmise</p> <p>Une copie du modèle du document de suivi utilisé a été transmise</p>
<p>Remarque 5 : en cas de coupure d'électricité, le groupe électrogène ne prend pas automatiquement le relais, action manuelle nécessaire. Préciser le rôle du cadre d'astreinte sur la fiche réflexe</p>	<p>Fiche de situation d'urgence jointe au courrier de réponse</p>

Visite d'inspection du 12 septembre 2016

nouvelles remarques 2016

Remarques relevées par l'inspection des installations classées en 2016	Réponses de l'exploitant
Remarque 6 : indiquer la durée de l'autonomie du groupe électrogène et des onduleurs	Autonomie groupe électrogène : > 19h Autonomie onduleur : > 50 minutes
Remarque 7 : étudier lors de la prochaine mise à jour de l'étude de dangers, la coupure d'électricité comme un facteur de risque supplémentaire	Hypothèse prise en compte lors de la prochaine mise à jour de l'étude de dangers (juillet 2018)
Remarque 8 : possibilité de procéder à une révision simplifiée de l'étude de dangers : certaines dispositions peuvent être appliquées sous réserve d'en informer préalablement les inspecteurs	Remarque prise en compte

***Merci de votre
attention***

Questions

